

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

Le Président de la Communauté de Communes « Ardèche des Sources et Volcans »,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 30/09/2014 du Conseil Communautaire relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté du 27/09/2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de Rédacteur principal de 2^{ème} Classe, au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (Grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du <i>(date à laquelle l'agent remplit les conditions et non la date d'effet de l'avancement de grade)</i>
1	DEMARCQ CHRISTOPHE	REDACTEUR- Echel.6- Tps complet Examen prof. le 23/01/2025	01/05/2025
2			
3			
.....			

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables <i>(Agents remplissant les conditions pour le grade concerné)</i>	0	1	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

Article 2 : Le Directeur Général des Services *(ou le Secrétaire Général de Mairie, le Directeur...)* est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en mairie *(ou établissement public)*,
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à THUEYTS, le 27/03/2025

Le Président,

Cédric D'IMPERIO



Le Maire (Président) :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.